

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_70-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2024.09.70 Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024

Vu la réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_70-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_71-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2024.09.71 Relais Petite Enfance (RPE)

La construction d'un nouvel équipement petite enfance à Louvigné du Désert permettra le regroupement de différentes structures d'accueil et de ressources qui sont aujourd'hui hébergées au sein de locaux peu adaptés ou qui nécessitent d'être développées pour répondre à la demande sur le territoire : multi-accueil, relais petite enfance et autres activités et lieux d'échanges.

Le 15 novembre 2021, une 1^{ère} réunion a été organisée afin d'entamer une réflexion globale sur le fonctionnement du futur pôle enfance, et RPE, avec les 8 communes du territoire de Louvigné ainsi que Landéan et Parigné.

Le Relais Petite Enfance a plusieurs rôles :

- Information en faveur des familles et des assistantes maternelles, il promeut la formation et accompagne la professionnalisation de ces dernières,
- Accueil, éveil, partage d'expériences et de rencontres,
- Rôle d'observatoire

La commune de Louvigné-du-Désert qui porte ce projet tiendra le rôle de commune « support », à ce titre elle :

- Définira le projet de structure en lien avec les communes partenaires,
- Pilotera l'élaboration et l'écriture d'un projet de fonctionnement qui sera soumis à la CAF qui délivrera l'agrément
- Assurera la gestion du RPE
- Recratera et mettra à disposition un animateur-coordonateur

2024.09.71

- établira le budget, supportera les frais de fonctionnement communes partenaires le montant de leur participation
- Etablira le rapport annuel d'activités

La commune de Louvigné du Désert a sollicité un agrément de la CAF pour la création d'un Relais Petite Enfance à vocation intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'une subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de la CAF.

Les communes partenaires qui s'engageront à participer au frais de fonctionnement de la structure bénéficieront de l'ensemble des services proposés par le RPE.

Les frais de fonctionnement seront calculés au prorata du nombre d'habitants sachant que la subvention de la CAF serait à hauteur de 70%. Et un reste à charge d'environ 7 500 € pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer aux frais de fonctionnement du RPE et de signer la future convention de partenariat avec Louvigné du Désert et l'ensemble des communes partenaires.

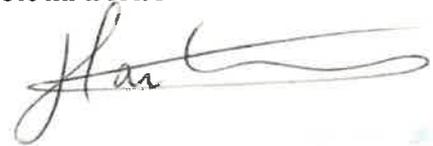
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à participer aux frais de fonctionnement du RPE
- **AUTORISE** le Maire à signer la future convention de partenariat avec Louvigné du Désert et l'ensemble des communes partenaires.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_72-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.72 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 9 juillet 2024,

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation

2024.09.72

pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7€ brut / mensuel par agent.

Il informe l'assemblée que la participation en matière de prévoyance deviendra obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 7€ mensuel. Concernant la santé, la participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Benoît Martin', written in a cursive style.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le **16 SEP. 2024**
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_73-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 35, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.73 Tarifs assainissement 2025

Vu la délibération 2023.10.88 du 10 octobre 2023, instituant les tarifs assainissement collectif 2024 de la manière suivante :

- Abonnement 65 € par semestre,
- Consommation : 1,50 € le m3

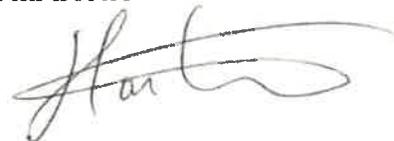
Monsieur le Maire propose de valider des tarifs identiques pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2025

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_73-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le **16 SEP. 2024**
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_74-BF

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.74 Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024.03.39 approuvant le budget primitif du budget communal
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2024.
Cette décision modificative n°1 concerne uniquement la section fonctionnement :

Budget communal - Fonctionnement	
Chapitre 011, article 623	- 160,00 €
Chapitre 014, article 7391112	+ 160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**

2024.09.74

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_74-BF

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le **16 SEP. 2024**
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_75-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.75 Contrat de location du copieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de location du copieur arrive à échéance au 31 décembre 2024. L'entreprise Konica Minolta, détentrice du contrat actuel, a été consultée ainsi que la société ASI.

Les conditions actuelles du copieur avec Konica sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------------|
| - Loyer annuel : | 819,96 € HT |
| - Coût copie annuel noir sur la base de 1215 pages / mois : | 40,08 € HT |
| - Coût copie annuel couleur sur la base de 1031 pages / mois : | 340,20 € HT |
| - TOTAL : | 1 200,24 € HT |

L'entreprise Konica propose une reconduction d'une année avec une nouvelle étude dans un an :

- | | |
|--|----------------------|
| - Loyer annuel : | 600,00 € HT |
| - Coût copie annuel noir sur la base de 1215 pages / mois : | 48,12 € HT |
| - Coût copie annuel couleur sur la base de 1031 pages / mois : | 408,24 € HT |
| - TOTAL annuel : | 1 056,36 € HT |

L'entreprise ASI propose la solution suivante : location de 60 mois

- | | |
|--|--------------------|
| - Loyer annuel : | 448,56 € HT |
| - Coût annuel sur la base de 10 000 copies n et blc / an : | 31,00 € HT |
| - Coût annuel sur la base de 5 000 copies couleur / an : | 155,00 € HT |
| - TOTAL annuel : | 634,56 € HT |

Monsieur le Maire précise également que la société ASI propose un loyer trimestriel versé, la commune pourrait devenir définitive. Cette condition n'est pas obligatoire et pourra être validée à l'issue des 5 ans. Si tel était le choix de la commune, un contrat de maintenance avec ASI pourrait être reconduit pour l'entretien du copieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'entreprise ASI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société ASI
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



The image shows the official seal of the Municipality of Melle, featuring a central emblem surrounded by the text 'MAIRIE DE MELLE' and '1116'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoît Martin', written over a horizontal line.

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_76-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.76 Ecole privée de Parigné : charges de fonctionnement

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement transmis par la mairie de Parigné le 18 juillet 2024.

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Parigné : 1 élève en maternelle et 1 élève en primaire. Le coût demandé par la commune de Parigné est de 1 890 € correspondant au coût moyen départemental : **424 euros pour un élève de primaire et 1466 euros pour un élève de maternelle.**

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 890,00 euros**

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



2024.09.76

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_76-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16 SEP. 2024

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_77-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 9

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents

2024.09.77 Détermination du prix de location de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 octobre 2023, la délibération 2023.10.87 a validé les contrats et tarifs suivants pour les ventes d'herbe sur les parcelles :

- Parcelle ZA 58 : 80 € l'année
- Parcelles ZE 205 à 207 : 150 € l'année
- Parcelles ZH 132 : 150 € l'année
- Parcelle ZH 117 : 150 € l'année

Pour 2025, il convient de fixer les tarifs annuels.
Il est proposé de reconduire des tarifs identiques.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote puisqu'il est concerné par une parcelle. Son pouvoir ne sera donc pas comptabilisé dans les votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de maintenir les tarifs pour 2025.

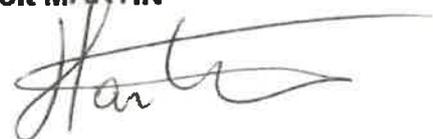
**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



2024.09.77



Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_77-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.09.77

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_78-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents

2024.09.78 Convention logements de la rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les logements 1 et 3 rue du Calvaire ont reçu un agrément social. La commune a également perçu une subvention PLUS Acquisition – Amélioration. En application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme PLUS, une convention a été conclue entre l'État et la Commune de Mellé.

La convention fixe les droits et les obligations des parties.

La présente convention ainsi que des avenants éventuels expireront au 30 juin 2048.

La convention doit être publiée au service de publication foncière et pour cette publication, un versement de 17 € est nécessaire.

Les parcelles concernées par la convention sont cadastrées sous la section :

Section A, numéro 1201

Section A, numéro 1594

Section A, numéro 1202

Section A, numéro 1351

M. le Maire propose à l'assemblée de valider la convention, d'autoriser le virement de 17 € au service du SPF et de procéder à sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention avec l'État
- **AUTORISE** la publication au SPF
- **AUTORISE** le versement de la somme de 17 € au service du SPF

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_78-DE

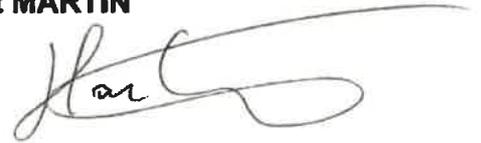
Fait et délibéré
Le 10/09/2024

publié en séance

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.09.78

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le **16 SEP. 2024**

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_79-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.79 Délibération pour une acquisition à l'amiable

M. le Maire expose au conseil que les propriétaires de la **parcelle ZD 0017** souhaite vendre **environ 1ha à la commune**. Sur cette parcelle se trouve un ancien bâtiment. Cette acquisition permettrait d'acquérir une réserve foncière. **Les vendeurs, après avoir consulté les prix sur le site de la chambre d'agriculture, propose 6 500 euros l'Ha**. Les frais afférents à cette transaction (bornage, acte notarié...) seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Après échange dans l'assemblée, il est proposé d'acquérir 13 000m² de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de 13 000m² de la parcelle ZD 0017**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint référent à ce dossier, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



2024.09.79

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_79-DE

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.09.79

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_80-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents**

2024.09.80 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- **575,00 € HT** : remplacement du moteur ventilateur du four mixte
- **2 388,80 € HT** : remplacement du groupe de l'armoire froide
- **1 046,38 € HT** : changement du lave-verres

Ces 3 devis ont été signés avec l'entreprise Froid Cuisson.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance
Le 10/09/2024**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance
Benoît MARTIN**



2024.09.80

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 035-213501745-20240910-D2024_09_80-DE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2024.09.80